

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **7 (1862)**

Heft 13

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Italie. — Deux camps d'instruction se sont ouverts il y a quelques jours, l'un à St-Maurice, sous le commandement du général della Rocca, l'autre à Somme, sous le commandement du général Durando. Ces camps dureront jusqu'au 31 octobre, et toutes les troupes des 1^{er} et 2^e départements militaires y passeront à tour deux mois. On y instruira entr'autres les douze régiments de nouvelle formation, nos 63 à 72.
(*Rivista militare Italiana.*)

Dans sa séance du 2 juillet, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Favez*, Lucien, à Nyon, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 1 de réserve du 4^e arrondissement; — *Gonthier*, Ferdinand, à Lausanne, lieutenant de chasseurs de gauche n^o 1 de réserve du 3^e arrondissement; — *Maget*, Samuel-Alex., à Lausanne, lieutenant de mousquetaires n^o 5 d'élite du 3^e arrondissement; — *Liardon*, Henri, à Montherod, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 2 de réserve du 4^e arrondissement; — *André*, Paul, à Yens, sous-lieutenant de cavalerie; — *Mermoud*, Gustave, à Poliez-le-Grand, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de position n^o 34; *Sillig*, Edouard, à Vevey, 2^e sous-lieutenant de la batterie attelée n^o 22; — *Devenoge*, François, à Dizy, lieutenant de mousquetaires n^o 2 d'élite du 7^e arrondissement; — *Cauderay*, Jules, à Allamand, 2^e sous-lieutenant inspecteur de l'école des tambours; — *Curchod*, Edouard, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de position n^o 69, — et *Cugnet*, Louis, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de position n^o 34. — Le 5 dit, MM. *Perrier*, François, à Ollon, lieutenant de chasseurs de droite d'élite du 2^e arrondissement; — *Piguet*, John-César, au Chenit, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 1 d'élite du 5^e arrondissement; — *Fankouser*, Louis-Jacob, à Yverdon, lieutenant de chasseurs de gauche n^o 1 de réserve du 6^e arrondissement, — et *Monastier*, Etienne, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant médecin adjoint de bataillon,

ANNONCES.

ANNUAIRE MILITAIRE DU CANTON DE VAUD

L'annuaire militaire dont l'impression a eu lieu au mois de septembre dernier est divisé en 4 parties, savoir :

1^o L'administration militaire vaudoise, y compris les commis d'exercices.

2^o La composition du Tribunal militaire et les compagnies qui fournissent les Jurés.

3^o Les officiers des divers états-majors de la Confédération.

4^o Les officiers de toutes armes du canton, classés par arrondissement et par rang d'ancienneté, puis leur répartition par bataillon et par compagnie.

Les demandes doivent être adressées au dépôt des ouvrages militaires, chez **M. Chantrens**, à la Palud, ou au capitaine **Métraux**, au commissariat des guerres, à Lausanne. — Prix : 70 cent.

CONCOURS.

Un concours est ouvert jusqu'au 1^{er} août prochain, pour la fourniture de 5000 tire-balles-lavoirs. Les fournitures devront être faites dans le terme de 2 ans, suivant les quantités que le département militaire déterminera, et chaque fourniture sera soumise à une reconnaissance.

Les soumissions, accompagnées d'un échantillon et cachetées, devront être remises pour le jour indiqué ci-dessus, au département militaire, où elles seront ouvertes à 10 heures du matin.

On pourra prendre connaissance du modèle et des conditions, au bureau du département militaire, tous les jours ouvrables, de 10 heures à midi et de 3 à 5 heures du soir.

Lausanne, le 13 juin 1862.

Le secrétaire en chef du département militaire,

A. BOLLE,
lieutenant-colonel.